

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, séance tenue le 30 octobre 2017, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Anne-Marie Meyran, Mélanie Grenier et Messieurs les conseillers Robert LeBlanc, Raymond Martin et Christian Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Les membres du conseil confirment par leurs signatures avoir bien reçu l'avis de convocation selon les exigences du code municipal pour cette séance extraordinaire.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Pascale Duquette, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance extraordinaire.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

2017-10-309

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance extraordinaire. Il est 19 h 40.

ADOPTÉE

2017-10-310

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Christian Lacroix, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que décrit dans l'avis de convocation donné le 25^e jour d'octobre 2017, à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 04 octobre 2017
4. Engagement d'une personne-ressource au département de la comptabilité.
5. Nomination des signataires
6. Promesse d'achat terrain no. 6105089 cadastre du Québec
7. Achat d'une vanne déversoir pour la vidange des boues des bassins aux étangs aérés.
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

2017-10-311

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 04 OCTOBRE 2017

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance extraordinaire tenue le 04 octobre 2017 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉ

2017-10-312

4. ENGAGEMENT D'UNE PERSONNE-RESSOURCE AU DÉPARTEMENT DE LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'affichage pour créer un poste de technicien (ne) comptable (syndiqué) à la municipalité de Kiamika a été publicisé afin de combler le poste laissé vacant au département de la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE suite à des vérifications effectuées au MAMOT, selon la nature du travail et des tâches à réalisés, l'appellation du poste « technicien(ne) comptable doit être modifié afin que les responsabilités reliées au poste soient conformes aux

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

exigences du Code municipal et sera donc remplacé par le titre de « secrétaire-trésorière adjointe »;

CONSIDÉRANT QUE les candidats avaient jusqu'au 20 octobre 2017 pour déposer leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE quatre candidates ont été retenues pour le processus d'entrevues;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines fait la recommandation au conseil de retenir la candidature de Madame Sophie Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Christian Lacroix, et résolu, de procéder à l'embauche de Madame Sophie Gauthier, afin de pourvoir le poste de technicienne comptable, secrétaire-trésorière adjointe. Madame Gauthier entrera en fonction à compter du 13 novembre 2017, au salaire horaire de 22,00 \$/l'heure sur un horaire flexible de 28 heures par semaine et selon les autres conditions des normes du travail applicables et ce, jusqu'à la signature du contrat de travail, suivant son engagement permanent.

Il est, de plus résolu, que Madame Gauthier devra se soumettre à une évaluation de rendement par la direction générale, 3 mois suivant son entrée en fonction et à une évaluation faite par la firme comptable Guilbault Mayer Millaire Richer sur les procédures comptable avant de procéder à son engagement permanent.

ADOPTÉ

2017-10-313

5. NOMINATION DES SIGNATAIRES

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Anne-Marie Meyran et unanimement résolu, que M. Michel Dion, maire ou en son absence, Mélanie Grenier, conseillère, ou en leurs absences Anne-Marie Meyran, conseillère, et Mme Pascale Duquette, secrétaire-trésorière/directrice générale ou en son absence, Mme Sophie Gauthier, secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés à signer tous les chèques et effets pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, et ce, pour les comptes suivants de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides :

Municipalité de Kiamika ;	compte	600195
Comité Touristique de Kiamika ;	compte	601546

Il est de plus, résolu d'autoriser Mme Pascale Duquette, secrétaire-trésorière/directrice générale ou Mme Sophie Gauthier, secrétaire-trésorière adjointe à signer les documents relatifs à la S.A.A.Q. et de tout autre instance gouvernementale ou institution.

ADOPTÉ

2017-10-314

6. PROMESSE D'ACHAT DU TERRAIN NO. 6 105 089 CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la Municipalité a confié le mandat à l'agence de courtage immobilière, Les Immeubles Diane Pilon inc., représenté par la courtière immobilière, Julie St-Jean, la vente des terrains de son développement domiciliaire situé sur le chemin Albert-Diotte ;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre d'achat pour le terrain numéro 6 105 089, cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 3 971.1 mètres carrés;

ATTENDU que l'offre d'achat numéro; 21376 est au montant de 8 548 91\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU que le terrain no. 6 105 089, cadastre du Québec avait été réservé par la résolution no. 2017-04-123 et modifié par la résolution 2017-09-277 indiquant qu'un montant de 500 \$ a été déposé pour cette réservation;

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu ce qui suit;

La municipalité de Kiamika accepte l'offre d'achat numéro 21376 déposé par, Les Immeubles Diane Pilon inc., représenté par la courtière immobilière, Julie St-Jean, au montant de 8 548,91\$ moins le montant du dépôt de 500\$, soit la somme totale de 8048,91 \$ plus les taxes applicables. Les frais notariés pour la signature du contrat de vente sont à la charge de l'acheteur.

Il est, de plus résolu que Monsieur Michel Dion, maire et Madame Pascale Duquette, secrétaire-trésorière et directrice générale, soient autorisés à signer la proposition d'offre d'achat no.21376 et à procéder à la signature du contrat de vente notarié pour cet acte de vente.

ADOPTÉE

2017-10-315

7. ACHAT D'UNE VANNE DÉVERSOIR POUR LA VIDANGE DES BOUES DES BASSINS AUX ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU que la Municipalité doit procéder à l'interception et aux traitements des eaux usées environ aux deux ans;

ATTENDU que depuis plusieurs années, une problématique de répartition des boues a été relevée dans le bassin no. 3;

ATTENDU que la problématique de répartition des boues occasionne des coûts beaucoup plus élevés que normalement pour les vidanges de boues des bassins;

ATTENDU que plusieurs propositions pour une meilleure répartition des boues et pour des coûts plus logiques de vidanges ont été faites à la Direction de l'application de la loi en Environnement et Changement climatique Canada;

ATTENDU que le MDDELCC accepte la proposition de l'installation d'une vanne déversoir entre le bassin no. 2 et le bassin no. 3 et aussi d'augmenter le niveau de la conduite du radier de sortie des étangs de 50 cm conditionnellement à un avis favorable de Pêche et Océan Canada;

ATTENDU que les modifications à apporter pour une meilleure répartition des boues est au coût de plus ou moins 3 000 \$ plus les frais reliés aux vidanges des boues.

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu ce qui suit;

De procéder à l'installation d'une vanne déversoir pour la vidange des boues des bassins aux étangs aérés au coût de plus ou moins 3 500\$ incluant l'installation.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2017-10-316

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que l'assemblée soit levée. Il est 20 h 10.

MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ADOPTÉ

Michel Dion, maire

Pascale Duquette, secr.-trés./dir. générale

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire